

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 6 NOVEMBRE 2015

Membres en exercice : 48 titulaires
48 suppléants

Membres présents : 21 titulaires
8 suppléants

Délibération n°262 du Comité syndical

2. Débat d'orientation budgétaire

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (applicable aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants), le comité syndical doit, dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif, débattre des orientations budgétaires.

Proposition de programme de travail 2016

1- Dans le cadre du programme partenarial avec l'ADEUS

- La finalisation du travail sur la grenellisation du SCOTERS sous l'angle environnemental :
 - Finalisation de l'Etat initial de l'environnement dont intégration PGRI et SDAGE
 - Finalisation de l'évaluation environnementale
 - Evolution du DOG dont intégration PGRI et SDAGE
 - Préparation des pièces pour le dossier de modification
 - Enquête publique
 - Aide à la construction des fiches outils
- La poursuite du travail sur le volet énergie
 - Finalisation du travail sur la phase 1
 - Travail sur l'élaboration de la stratégie énergétique du SCOTERS
 - Travail sur la déclinaison de la stratégie à l'échelle du SCOTERS

⇒ préparation des ateliers, participation aux ateliers, restitution des débats
- La poursuite du travail de mise en œuvre du dispositif de régulation de la consommation foncière
 - Les bilans fonciers annuels par communauté de communes
 - La restitution annuelle des indicateurs spécifiques au SCOTERS du suivi de la consommation foncière sur la base des observatoires et de l'outil de saisie des permis de construire
- La production et l'analyse de données issues des indicateurs de suivi et de mise en œuvre : publications que tous les trois ans pour coller au bilan à 6 ans.
- La production et l'analyse de données issues des indicateurs de suivi mutualisés au

niveau de l'InterSCoT et / ou matinée de présentation aux membres des bureaux des SCoT (thématique à déterminer)

- La participation de l'ADEUS aux rencontres territoriales de secteurs du SCOTERS prévues en début d'année 2016 : thématique à déterminer / lien avec les travaux sur le volet environnement et/ ou énergie
- La participation de l'Adeus au séminaire des élus de janvier / février 2016 : lien avec les travaux sur le volet énergie
- Un volant d'heures de travail pour une intervention de l'ADEUS sur la constitution de dossiers d'enquête publique préalables à des évolutions du SCOTERS. Ce besoin est récurrent depuis plusieurs années (déclaration de projet, modifications du SCOTERS, ...) : A discuter
- L'éventuelle co-écriture d'un numéro du magazine « Dimension Villes et Territoires » : par exemple sur un sujet d'actualité partagé entre l'ADEUS et le Syndicat mixte pour le SCOTERS : A discuter

La contribution à l'ADEUS resterait à 160 000 euros à l'ADEUS pour 2016. Les échanges sur le programme de travail partenarial avec l'Adeus n'ont pas encore démarré.

2- Programme de travail en régie :

- Les réunions en intercommunalités pour diffuser les travaux sur le volet environnemental et sur le volet énergie
- L'enquête publique sur le volet environnemental
- L'intégration du volet environnemental au sein de la commission compatibilité
- Le séminaire des élus de janvier / février 2016 : lien avec les travaux sur le volet « énergie »
- La mise en place des actions de sensibilisation, formation / accompagnement, communication auprès des élus et de techniciens des intercommunalités (TEPCV)
- La finalisation de la procédure de modification n° 3 sur le commerce : approbation suite à enquête publique
- Un travail sur la remise en service du SIG avec un stagiaire
- Préparation des avis techniques et animation de la commission compatibilité
- Accompagnement des communes au cours de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme ;
- 1 ou 2 lettres d'information « Territoires du SCOTERS »

Propositions d'orientations budgétaires

La contribution des membres restera stable pour l'année 2016 soit 411 295 € :

- 308 471 € pour l'Eurométropole = $\frac{3}{4}$ du montant global
- 102 824 € pour les communautés de communes = $\frac{1}{4}$ du montant global. La participation de chaque communauté de communes varie à la marge car la population prise en compte n'est plus celle de 2009 mais celle de 2012.

Outre le programme de travail partenarial avec l'ADEUS, les principaux postes, en dépenses et en recettes, de la proposition budgétaire pour l'exercice 2016 sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

	BP 2016
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Coût du personnel	200 000 €
Gestion courante et autres charges	63 295 €
Études ADEUS et autres charges de gestion courantes	160 000 €
Charges exceptionnelles	1 000 €
Dotation aux amortissements	27 000 €
TOTAL	451 295 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Action de mise en œuvre du SCOTERS, études et licences	23 900 €
Matériel et mobilier	5 000 €
TOTAL	28 900 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Participation des membres (<i>Eurométropole pour ¾ et ComCom pour ¼</i>)	411 295 €
Région Alsace	40 000 €
TOTAL	451 295 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Amortissements	27 000 €
FCTVA	1 900 €
TOTAL	28 900 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	456 295
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	28 900
TOTAL DEPENSES	485 195
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	456 295
RECETTES D'INVESTISSEMENT	28 900
TOTAL RECETTES	485 195

Concernant l'aide de la Région Alsace, Monsieur VOGEL précise la volonté des élus régionaux de poursuivre l'aide pour la mise en œuvre du SCOTERS. Dans le cadre de la grande région Est, les élus alsaciens ont demandé que les aides versées aux SCoT soient maintenues.

DELIBERATION :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes et les établissements publics de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif.

Vu le rapport présenté par le Président à l'appui du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2016 ;

Le Comité syndical constate avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2016.

Certifié exécutoire compte tenu de : **20 NOV. 2015**
La transmission à la Préfecture le **20 NOV. 2015**
La publication le **20 NOV. 2015**
Strasbourg, le **20 NOV. 2015**

Le Président
Jacques BIGOT

